

Notant que, si les études et recommandations spécifiques présentées dans le rapport du colloque intéressent avant tout les pays de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les méthodes suivies pour organiser et diriger le colloque présentent un intérêt plus général,

Transmet aux commissions économiques régionales le rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa vingt-septième session.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

712 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur l'état des travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire¹² et notamment l'aperçu préliminaire du rapport qui doit être soumis au Conseil en 1962, que le Secrétaire général a préparés en application de la résolution 649 B (XXIII) du Conseil, en date du 2 mai 1957,

Rappelant ses résolutions 370 (XIII) du 7 septembre 1951, 512 C I (XVII) du 30 avril 1954 et 649 B (XXIII) du 2 mai 1957, ainsi que les résolutions 401 (V), 524 (VI), 625 A (VII) et 826 (IX) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1950, 12 janvier 1952, 21 décembre 1952 et 11 décembre 1954, relatives à la réforme agraire,

Notant avec satisfaction ce qui a été fait dans un certain nombre de pays pour donner suite aux résolutions susmentionnées,

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3208.

Reconnaissant qu'il importe d'étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres,

1. Invite instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à continuer d'appliquer comme il convient les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à la réforme agraire;

2. Félicite le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées des travaux qu'ils ont entrepris pour faire progresser la réforme agraire, tels qu'ils sont brièvement exposés dans le rapport susmentionné;

3. Prie le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le rapport sur l'évolution de la réforme agraire dont le Conseil doit être saisi en 1962, en suivant les grandes lignes de l'aperçu préliminaire qui figure au paragraphe 57 du rapport soumis à la présente session¹², compte tenu des sources d'information énumérées aux paragraphes 59 et 60 de ce rapport et des avis que les Etats Membres pourraient exprimer devant le Conseil et l'Assemblée générale;

4. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées, sur leur demande, la documentation dont ils pourraient avoir besoin pour établir le rapport;

5. Recommande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées d'envisager de créer, selon qu'il conviendra, des centres régionaux de recherche et de formation pour aider à étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres;

6. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations internationales compétentes à coopérer aux travaux de ces centres avec les Etats membres intéressés.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

Questions sociales

716 (XXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues à New-York en septembre 1958¹³ et à Genève en mars 1959¹⁴;

2. Félicite le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les Directeurs généraux de

l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la collaboration étroite qui s'est confirmée entre le Fonds et les institutions spécialisées à l'occasion de la session de Genève du Conseil d'administration;

3. Prend note des recommandations¹⁵ incluses dans le rapport du Conseil d'administration de mars 1959 tendant à ce que deux rapports lui soient soumis à la

¹³ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 2 (E/3136).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 2A (E/3223).

¹⁵ Ibid., par. 48.